



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2017-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-09-001 - Arrêté n° 2/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300). (3 pages)

Page 3

IDF-2017-01-09-002 - Arrêté N° 3/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310). (4 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-01-04-005 - arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine et Marne (13 pages)

Page 12

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-09-001

Arrêté n° 2/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à
MASSY (91300).

Arrêté n° 2/ARSIDF/LBM/2017

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 25 novembre 2016 de Madame Christine ROBIN, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « ANABIO 91 », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANABIO 91 », sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la nomination de Monsieur Philippe SAGET à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « ANABIO 91 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-50, par arrêté n°ARS91-2013-AMB-A-36 du 16 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), codirigé par :

- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène HAFFNER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANABIO 91 », sise 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), agréée sous le n° 16-91 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 002 087 4**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-50 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- MASSY siège social, site principal
52, rue des Canadiens à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- MASSY
28, rue Albert Thomas à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8
- CHILLY MAZARIN
97, route de Gragny à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2
- CHILLY MAZARIN
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

Les six biologistes médicaux exerçant, dont quatre sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène HAFFNER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,**
- Mademoiselle Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANABIO 91 » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Madame Hélène DEUFFIC	10	10
Madame Hélène HAFFNER	10	10
Madame Christine ROBIN	30869	30869
Madame Martine TAMBUZZO	10	10
S/Total biologistes en exercice	30899	30899
Indivision Fabrice ROBIN	35	35
S/Total associés extérieurs	35	35
Total du capital social de la SELARL ANABIO 91	30 934	30 934

Article 2 : L'arrêté n°ARS91-2013-AMB-A-36 du 16 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-09-002

Arrêté N° 3/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).

Arrêté N° 3/ARSIDF/LBM/2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu les courriers reçus en date des 19 juillet, 20 juillet, 4 août, 26 septembre, 7 octobre et 8 novembre 2016, des représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE

(95310), exploitant le laboratoire de biologie médicale de même dénomination en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- les démissions de Madame Isabelle VINATIER et de Monsieur Didier OLIHON de leurs fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- les nominations de Mesdames Maryse BONNIERE et Laura VERDURME aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBA » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-9, par arrêté n° 37/ARSIDF/LBM/2016 du 22 février 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), codirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » dont le siège social est situé Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), agréée sous le n° 95-10, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

Le site siège social,
Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

Les vingt biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels deux sont biologistes-coresponsables :

- Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- Madame Eléonore BOTTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise BOUTHRY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CUVELIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cytopathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Christine BERGERON,
- **Madame Maryse BONNIERE,**
- Monsieur Stéphane CHANEL,
- Monsieur Yahia ELOUARET,
- Monsieur Alain GAULIER,
- Monsieur Kamel HADID,
- Madame Liliane MIRANDA,
- Monsieur Wissam SANDID.

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Sylvie CADO	10 331	10 331
Mme Claudine RIGAL	5 262	5 262
Mme Anne BAZIN	5 000	5 000
M. Hamid BELAOUNI	262	262
Mme Sabine DEFASQUE	262	262
Mme Pascale KLEINFINGER	657	657
Mme Laurence LOHMANN	131	131
M. Jean-Dominique POVEDA	854	854
Mme Béatrice CARON-SERVAN	131	131
M. Jean-Marc COSTA	262	262
Mme Isabelle CUVELIER	263	263
Mme Fabienne FLOCH	262	262
Mme Stéphanie FRANCOIS	262	262
Mme Isabelle LACROIX	263	263
Mme Sabine TROMBERT	262	262
S/Total biologistes médicaux en exercice	24 464	24 464
Mme Christine BERGERON	18 840	18 840
M. Stéphane CHANEL	262	262
M. Yahia ELOUARET	157	157
M. Kamel HADID	262	262
Mme Liliane MIRANDA	157	157
S/Total médecins anatomo-cytopathologistes en exercice	19 678	19 678

Mme Corinne BARTHET	71	71
Mme Monique DEBRUYNE	262	262
M. Didier Olichon	263	263
Mme Isabelle VINATIER	262	262
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	858	858
SA CEFID, tiers porteur	15 000	15 000
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	15 000	15 000
Total du capital social de la SELAFA « CERBA »	60 000	60 000

Article 2 - L'arrêté 37/ARSIDF/LBM/2016 du 22 février 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-01-04-005

arrêté portant modification des limites territoriales des
arrondissements du département de Seine et Marne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ÎLE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N°

portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la proposition de modification des limites d'arrondissements et l'étude d'impact des modifications proposées du préfet de Seine-et-Marne en date du 22 novembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-et-Marne par le préfet de Seine-et-Marne en date du 22 septembre 2016 ;

Vu la consultation des communes concernées par le préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du préfet de région d'Ile-de-France du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale de la région d'Ile-de-France et du schéma départemental de coopération intercommunale du département de Seine-et-Marne se traduit par des créations, fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition du préfet du département de Seine-et-Marne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Sont retirées de l'arrondissement de Torcy, pour être ajoutées à l'arrondissement de Meaux, les communes suivantes :

- commune d'Annet-sur-Marne,
- commune de Claye-Souilly,
- commune de Le Pin,
- commune de Villeparisis,
- commune de Villevaudé.

Sont retirées de l'arrondissement de Torcy, pour être ajoutées à l'arrondissement de Provins, les communes suivantes :

- commune de Ferrières-en-Brie,
- commune de Pontcarré.

ARTICLE 2 :

Sont retirées de l'arrondissement de Provins, pour être ajoutées à l'arrondissement de Meaux, les communes suivantes :

- commune d'Amilis,
- commune de Chauffry,
- commune de Chevru,
- commune de Dagny,
- commune de Dammartin-sur-Tigeaux,
- commune de Hautefeuille,
- commune de Marolles-en-Brie,
- commune de Pézarches,
- commune de Tigeaux,
- commune de Touquin.

ARTICLE 3 :

Sont retirées de l'arrondissement de Fontainebleau, pour être ajoutées à l'arrondissement de Provins, les communes suivantes :

- commune de Blennes,
- commune de Chevry-en-Sereine,
- commune de Diant,
- commune de Montmachoux,
- commune de Noisy-Rudignon,
- commune de Thoury-Férottes,
- commune de Voulx.

ARTICLE 4 :

Sont retirées de l'arrondissement de Melun, pour être ajoutées à l'arrondissement de Torcy, les communes suivantes :

- commune de Brie-Comte-Robert,
- commune de Chevry-Cossigny,
- commune de Férolles-Atilly,
- commune de Gretz-Armainvilliers,
- commune de Lésigny,
- commune de Servon,
- commune de Tournan-en-Brie.

Sont retirées de l'arrondissement de Melun, pour être ajoutées à l'arrondissement de Provins, les communes suivantes :

- commune d'Aubepierre-Auzouer-le-Repos,
- commune de Bréau,
- commune de Châtres,
- commune de Clos-Fontaine,
- commune de Courtomer,
- commune de Favières,
- commune de Fontenailles,
- commune de Grandpuits-Bailly-Carrois,
- commune de La Chapelle-Gauthier,
- commune de Liverdy-en-Brie,
- commune de Mormant,
- commune de Presles-en-Brie,
- commune de Quiers,
- commune de Saint-Ouen-en-Brie,
- commune de Verneuil-l'Etang.

Sont retirées de l'arrondissement de Melun, pour être ajoutées à l'arrondissement de Fontainebleau, les communes suivantes :

- commune d'Arbonne-la-Forêt,
- commune de Barbizon,
- commune de Cély,
- commune de Chailly-en-Bière,
- commune de Chartrettes,
- commune de Fleury-en-Bière,
- commune de Perthes,
- commune de Saint-Germain-sur-Ecole,
- commune de Saint-Martin-en-Bière,
- commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

ARTICLE 5 :

En conséquence :

- l'arrondissement de Fontainebleau comprend 86 communes,
- l'arrondissement de Meaux comprend 143 communes,
- l'arrondissement de Melun comprend 59 communes,
- l'arrondissement de Provins comprend 179 communes,
- l'arrondissement de Torcy comprend 43 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

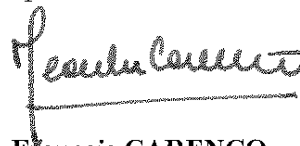
L'arrêté n° IDF-2016-12-30-002 du 30 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le préfet du département de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le **04 JAN. 2017**

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Liste des communes du département de Seine-et-Marne (77)

Arrondissement de Fontainebleau

Achères-la-Forêt
Amponville
Arbonne-la-Forêt
Arville
Aufferville
Avon
Bagneaux-sur-Loing
Barbizon
Beaumont-du-Gâtinais
Bois-le-Roi
Boissy-aux-Cailles
Bougligny
Boulancourt
Bourron-Marlotte
Bransles
Burcy
Buthiers
Cély
Chailly-en-Bière
Chaintreaux
Champagne-sur-Seine
La Chapelle-la-Reine
Chartrettes
Château-Landon
Châtenoy
Chenou
Chevrainvilliers
Darvault
Dormelles
Égreville
Faÿ-lès-Nemours
Flagy
Fleury-en-Bière
Fontainebleau
Fromont
Garentreville
La Genevraye
Gironville
Grez-sur-Loing
Guercheville
Héricy
Ichy
Larchant
Lorrez-le-Bocage-Préaux
La Madeleine-sur-Loing
Maisoncelles-en-Gâtinais
Mondreville
Montcourt-Fromonville
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Essonne
Nanteau-sur-Lunain
Nemours
Noisy-sur-École
Nonville
Obsonville
Ormesson
Paley

Perthes
Poligny
Recloses
Remauville
Rumont
Saint-Ange-le-Viel
Saint-Germain-sur-École
Saint-Mammès
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Pierre-lès-Nemours
Saint-Sauveur-sur-École
Samois-sur-Seine
Samoreau
Souppes-sur-Loing
Thomery
Tousson
Treuzy-Levelay
Ury
Le Vaudoué
Vaux-sur-Lunain
Vernou-la-Celle-sur-Seine
Villebéon
Villecerf
Villemaréchal
Villemer
Ville-Saint-Jacques
Villiers-sous-Grez
Vulaines-sur-Seine

Arrondissement de Meaux

Amillis
Annet-sur-Marne
Armentières-en-Brie
Aulnoy
Barcy
Bassevelle
Beautheil
Boissy-le-Châtel
Bouleurs
Boutigny
Bussièrès
La Celle-sur-Morin
Chailly-en-Brie
Chambry
Chamigny
Changis-sur-Marne
Charmentray
Charny
Chauffry
Chevru
Citry
Claye-Souilly
Cocherel
Compans
Condé-Sainte-Libiaire
Congis-sur-Thérouanne
Couilly-Pont-aux-Dames
Coulombs-en-Valois
Coulommes
Coulommiers
Coutevroult

Crécy-la-Chapelle
Crégy-lès-Meaux
Crouy-sur-Ourcq
Cuisy
Dagny
Dammartin-en-Goële
Dammartin-sur-Tigeaux
Dhuisy
Douy-la-Ramée
Esbly
Étrépilly
Faremoutiers
La Ferté-sous-Jouarre
Forfry
Fresnes-sur-Marne
Fublaines
Germigny-l'Évêque
Germigny-sous-Coulombs
Gesvres-le-Chapitre
Giremoutiers
Gressy
Guérard
Hautefeuille
La Haute-Maison
Isles-les-Meldeuses
Isles-lès-Villenoy
Iverny
Jaignes
Jouarre
Juilly
Lizy-sur-Ourcq
Longperrier
Luzancy
Maisoncelles-en-Brie
Marchémoret
Marcilly
Mareuil-lès-Meaux
Marolles-en-Brie
Mary-sur-Marne
Mauperthuis
Mauregard
May-en-Multien
Meaux
Méry-sur-Marne
Le Mesnil-Amelot
Messy
Mitry-Mory
Montceaux-lès-Meaux
Montgé-en-Goële
Monthyon
Montry
Mouroux
Moussy-le-Neuf
Moussy-le-Vieux
Nanteuil-lès-Meaux
Nanteuil-sur-Marne
Nantouillet
Chauconin-Neufmontiers
Ocquerre
Oissery
Othis

Penchard
Pézarches
Pierre-Levée
Le Pin
Le Plessis-aux-Bois
Le Plessis-l'Évêque
Le Plessis-Placy
Poincy
Pommeuse
Précy-sur-Marne
Puisieux
Quincy-Voisins
Reuil-en-Brie
Rouvres
Saâcy-sur-Marne
Saint-Augustin
Sainte-Aulde
Saint-Fiacre
Saint-Germain-sur-Morin
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
Saint-Mard
Saint-Mesmes
Saint-Pathus
Saints
Saint-Souplets
Sammeron
Sancy
Sept-Sorts
Signy-Signets
Tancrou
Thieux
Tigeaux
Touquin
Trilbardou
Trilport
Trocy-en-Multien
Ussy-sur-Marne
Varreddes
Vaucourtois
Vendrest
Vignely
Villemareuil
Villeneuve-sous-Dammartin
Villenois
Villeparisis
Villeroy
Villevaudé
Villiers-sur-Morin
Vinantes
Vincy-Manoeuvre
Voulangis

Arrondissement de Melun

Andrezel
Argentières
Beauvoir
Blandy
Boissettes
Boissise-la-Bertrand
Boissise-le-Roi
Bombon

Cesson
Champdeuil
Champeaux
Le Châtelet-en-Brie
Châtillon-la-Borde
Chaumes-en-Brie
Combs-la-Ville
Coubert
Courquetaine
Crisenoy
Dammarie-les-Lys
Échouboulains
Les Écrennes
Évry-Grégy-sur-Yerre
Féricy
Fontaine-le-Port
Fouju
Grisy-Suisnes
Guignes
Lieuxaint
Limoges-Fourches
Lissy
Livry-sur-Seine
Machault
Maincy
Le Mée-sur-Seine
Melun
Moisenay
Moissy-Cramayel
Montereau-sur-le-Jard
Nandy
Ozouer-le-Voulgis
Pamfou
Pringy
Réau
La Rochette
Rubelles
Saint-Fargeau-Ponthierry
Saint-Germain-Laxis
Saint-Méry
Savigny-le-Temple
Seine-Port
Sivry-Courtry
Soignolles-en-Brie
Solers
Valence-en-Brie
Vaux-le-Pénil
Vert-Saint-Denis
Villiers-en-Bière
Voisenon
Yèbles

Arrondissement de Provins

Aubepierre-Ozouer-le-Repos
Augers-en-Brie
Baby
Balloy
Bannost-Villegagnon
Barbey
Bazoches-lès-Bray
Beauchery-Saint-Martin

Bellot
Bernay-Vilbert
Beton-Bazoches
Bezalles
Blennes
Boisdon
Boitron
Bray-sur-Seine
Bréau
La Brosse-Montceaux
Cannes-Écluse
Cerneux
Cessey-en-Montois
Chalautre-la-Grande
Chalautre-la-Petite
Chalmaison
Champcenest
La Chapelle-Gauthier
La Chapelle-Iger
La Chapelle-Rablais
La Chapelle-Saint-Sulpice
Les Chapelles-Bourbon
La Chapelle-Moutils
Chartronges
Châteaubleau
Châtenay-sur-Seine
Châtres
Chenoise
Chevry-en-Sereine
Choisy-en-Brie
Clos-Fontaine
Courcelles-en-Bassée
Courchamp
Courpalay
Courtacon
Courtomer
Coutençon
Crèvecoeur-en-Brie
La Croix-en-Brie
Cucharmoy
Diant
Donnemarie-Dontilly
Doue
Égligny
Esmans
Everly
Favières
Ferrières-en-Brie
La Ferté-Gaucher
Fontaine-Fourches
Fontains
Fontenailles
Fontenay-Trésigny
Forges
Frétoy
Gastins
Gouaix
La Grande-Paroisse
Grandpuits-Bailly-Carrois
Gravon
Grisy-sur-Seine

Gurcy-le-Châtel
Hermé
Hondevilliers
La Houssaye-en-Brie
Jaulnes
Jouy-le-Châtel
Jouy-sur-Morin
Jutigny
Laval-en-Brie
Léchelle
Lescherolles
Leudon-en-Brie
Liverdy-en-Brie
Lizines
Longueville
Louan-Villegruis-Fontaine
Luisetaines
Lumigny-Nesles-Ormeaux
Maison-Rouge
Les Marêts
Marles-en-Brie
Marolles-sur-Seine
Meigneux
Meilleray
Melz-sur-Seine
Misy-sur-Yonne
Mons-en-Montois
Montceaux-lès-Provins
Montdauphin
Montenils
Montereau-Fault-Yonne
Montigny-le-Guesdier
Montigny-Lencoup
Montmachoux
Montolivet
Mormant
Mortcerf
Mortery
Mousseaux-lès-Bray
Mouy-sur-Seine
Nangis
Neufmoutiers-en-Brie
Noisy-Rudignon
Noyen-sur-Seine
Orly-sur-Morin
Les Ormes-sur-Voulzie
Paroy
Passy-sur-Seine
Pécy
Le Plessis-Feu-Aussoux
Poigny
Pontcarré
Presles-en-Brie
Provins
Quiers
Rampillon
Rebais
Rouilly
Rozay-en-Brie
Rupéreux
Sablonnières

Saint-Barthélemy
Saint-Brice
Sainte-Colombe
Saint-Cyr-sur-Morin
Saint-Denis-lès-Rebais
Saint-Germain-Laval
Saint-Germain-sous-Doue
Saint-Hilliers
Saint-Just-en-Brie
Saint-Léger
Saint-Loup-de-Naud
Saint-Mars-Vieux-Maisons
Saint-Martin-des-Champs
Saint-Martin-du-Boschet
Saint-Ouen-en-Brie
Saint-Ouen-sur-Morin
Saint-Rémy-la-Vanne
Saint-Sauveur-lès-Bray
Saint-Siméon
Salins
Sancy-lès-Provins
Savins
Sigy
Sognoilles-en-Montois
Soisy-Bouy
Sourdun
Thénisy
Thoury-Férottes
La Tombe
La Trétoire
Vanvillé
Varennes-sur-Seine
Vaudoy-en-Brie
Verdelot
Verneuil-l'Étang
Vieux-Champagne
Villenauxe-la-Petite
Villeneuve-le-Comte
Villeneuve-les-Bordes
Villeneuve-Saint-Denis
Villeneuve-sur-Bellot
Villiers-Saint-Georges
Villiers-sur-Seine
Villuis
Vimpelles
Voinsles
Voulton
Voux
Vulaines-lès-Provins

Arrondissement de Torcy

Bailly-Romainvilliers
Brie-Comte-Robert
Brou-sur-Chantereine
Bussy-Saint-Georges
Bussy-Saint-Martin
Carnetin
Chalifert
Champs-sur-Marne
Chanteloup-en-Brie
Chelles

Chessy
Chevry-Cossigny
Collégien
Conches-sur-Gondoire
Coupvray
Courtry
Croissy-Beaubourg
Dampmart
Émerainville
Férolles-Attilly
Gouvernes
Gretz-Armainvilliers
Guermantes
Jablins
Jossigny
Lagny-sur-Marne
Lesches
Lésigny
Lognes
Magny-le-Hongre
Montévrain
Noisiel
Ozoir-la-Ferrière
Pomponne
Pontault-Combault
Roissy-en-Brie
Saint-Thibault-des-Vignes
Serris
Servon
Thorigny-sur-Marne
Torcy
Tournan-en-Brie
Vaires-sur-Marne